

Naturalisations et Service Public

3 questions à... Marc Bonnefis



Secrétaire de la section CGT de la sous-direction
de l'accès à la nationalité française

Dans le cadre de la RGPP, le gouvernement envisage de transférer aux préfets la compétence d'octroi et de refus de la nationalité française : qu'en est-il exactement ?

A peine avait-elle été rattachée au nouveau -et très contesté- ministère de l'Immigration et de l'Identité Nationale, la sous-direction des naturalisations s'est trouvée impliquée dans le premier train de mesures décidé par le conseil de modernisation des politiques publiques (décembre 2007). A l'instar de la mission d'inspection RGPP, le Gouvernement a affirmé le postulat de l'existence d'un doublon décisionnel en matière de nationalité entre les préfetures et la sous-direction des naturalisations, et sa volonté de le supprimer au nom de la rationalisation des moyens et en vue "d'améliorer la qualité du service rendu"(sic).

En fait, dans son édition du 11 décembre, "Le Figaro" avait vendu la mèche en précisant que l'objectif recherché était "d'occuper" le temps disponible des agents de préfecture qui ne devraient plus avoir à délivrer les titres de séjour des primo-arrivants (Ceux-ci devant désormais être couplés aux visas consulaires).

Les agents de la sous-direction de l'accès à la nationalité française et les sections syndicales CGT et CFDT ont immédiatement adopté une motion dénonçant cette orientation : Le « double niveau décisionnel » n'existe pas, les préfetures n'étant chargées que de constituer les dossiers, et la déconcentration des décisions sur les préfetures ne peut qu'altérer la nécessaire égalité de traitement..

Depuis le début, les services de M. HORTEFEUX cherchent à donner l'impression d'une réflexion approfondie (et donc de l'existence d'une concertation...) entre l'hypothèse de la déconcentration et celle de la

concentration totale de la procédure ; or celle-ci n'a été mise en avant que pour donner l'illusion d'une alternative. Cela permet également au gouvernement de "jouer la montre" pour tenter de limiter la contestation. Résultat des courses, même si l'option de la déconcentration n'a jamais fait aucun doute, le gouvernement n'a toujours pas officiellement annoncé sa décision...

Même si on peut la qualifier de relativement "ouverte" comparativement à ce qui se passe ailleurs en Europe, la politique de la nationalité française n'est pas exempte de critiques : En quoi la déconcentration des décisions sur les préfetures serait-elle plus néfaste pour les demandeurs ?

Cette question est effectivement importante. Indépendamment du contenu de la "directive" gouvernementale qui régit l'instruction, en pure opportunité, des demandes d'acquisition de la nationalité française par décret, il faut prendre conscience que sa mise en application par 95 préfetures (sans compter les DOM-TOM) entraînera inéluctablement des disparités de traitement, quelle que soit la conscience professionnelle des agents.

Notre expérience nous amène à constater, tous les jours, l'hétérogénéité des avis émis par les préfetures; les statistiques de l'année 2007 sont révélatrices à ce sujet : dans plus de 40% des cas les décisions finalement prises par la sous-direction sont contraires aux "avis" émis par les préfetures (Et il s'agit là d'une moyenne nationale, ce taux pouvant atteindre des sommets pour certains départements...)

De plus, avec la déconcentration des décisions c'est le spectre des pressions politiques et idéologiques qui se profile avec son cortège d'excès, dans un sens ou dans l'autre, sans

parler du risque évident d'apparition d'une forme de "nomadisme administratif" de la part des candidats à la recherche du département le moins répressif ou le moins lent à traiter les demandes...

Au-delà des suppressions de postes qu'elle entraînerait au sein de votre administration centrale, les précisions que tu viens de donner illustrent bien les conséquences négatives de la RGPP sur la qualité du service public. Alors quelles propositions ? Quels moyens d'action ?

Si le service public de la nationalité peut -et doit- évidemment être amélioré pour qu'il ne soit plus un "parcours du combattant", nous affirmons qu'à l'instar de ce qui prévaut dans la plupart des grands pays européens, il faut à la fois maintenir un "lieu unique de décision" pour l'octroi et de refus de la nationalité, et le service de proximité que représentent les préfetures pour le dépôt des demandes et la constitution des dossiers.

Des actions en "interne" sont mises en oeuvre pour manifester concrètement le refus de la déconcentration et de ses conséquences en terme de suppression de postes et de dégradation de la qualité du service public.

Par ailleurs, le caractère éminemment idéologique des questions de nationalité (voir notamment l'exploitation populiste du concept "d'identité nationale" par le candidat N. Sarkozy) a suscité la rédaction de trois appels nationaux (Chercheurs, Parlementaires et collectif "Unis Contre une Immigration Jetable") réclamant l'abandon du projet de déconcentration.

Nous travaillons actuellement à des formes d'expression publique associant les signataires de ces trois appels et des responsables des confédérations CGT et CFDT.